

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL D. HIELY H. DOYER BES NOT ASS
Numéro de dossier	206597
Date de réalisation	25/09/2025
Localisation du bien	94 route de Lyon 84000 AVIGNON
Section cadastrale	DS 158, DS 168
Altitude	18.97m
Données GPS	Latitude 43.953465 - Longitude 4.834401
Désignation du vendeur	CENNI Sylvie
Désignation de l'acquéreur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL D. HIELY H. DOYER BES NOT ASS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 07/12/2011	EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/06/2023	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 13/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 13/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 13/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Projection	Approuvé le 13/12/2013	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° SI 2014027-0006

du 27/01/2014

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

94 route de Lyon
84000 AVIGNON

Cadastre

DS 158, DS 168

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

prescrit ☒

anticipé ☐

approuvé ☒

¹ oui ☒ non ☐
date 20/06/2023

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui ☒ non ☐

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

³ oui ☐ non ☒
date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

⁴ oui ☐ non ☒

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**

prescrit ☐

approuvé ☐

⁵ oui ☐ non ☒
date

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

⁶ oui ☐ non ☒

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☒

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	CENNI Sylvie	
Acquéreur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE	
Date	25/09/2025	Fin de validité 25/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vaucluse

Adresse de l'immeuble : 94 route de Lyon 84000 AVIGNON

En date du : 25/09/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986	☐
Inondations et coulées de boue	12/10/1990	13/10/1990	28/03/1991	17/04/1991	☐
Inondations et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992	☐
Inondations et coulées de boue	08/07/1992	08/07/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992	☐
Inondations et coulées de boue	24/08/1993	24/08/1993	05/01/1994	21/01/1994	☐
Inondations et coulées de boue	08/10/1993	22/10/1993	29/11/1993	15/12/1993	☐
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	13/11/1996	13/11/1996	28/05/1997	01/06/1997	☐
Inondations et coulées de boue	31/05/1998	31/05/1998	29/12/1998	13/01/1999	☐
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002	☐
Inondations et coulées de boue	16/11/2002	18/11/2002	17/01/2003	24/01/2003	☐
Inondations et coulées de boue	25/11/2002	28/11/2002	17/01/2003	24/01/2003	☐
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	☐
Inondations et coulées de boue	06/09/2010	08/09/2010	10/01/2011	13/01/2011	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019	☐
Inondations et coulées de boue	09/08/2018	09/08/2018	22/10/2018	03/11/2018	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2021	30/06/2021	20/09/2022	12/10/2022	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CENNI Sylvie

Acquéreur : VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Vaucluse

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : AVIGNON

Parcelles : DS 158, DS 168

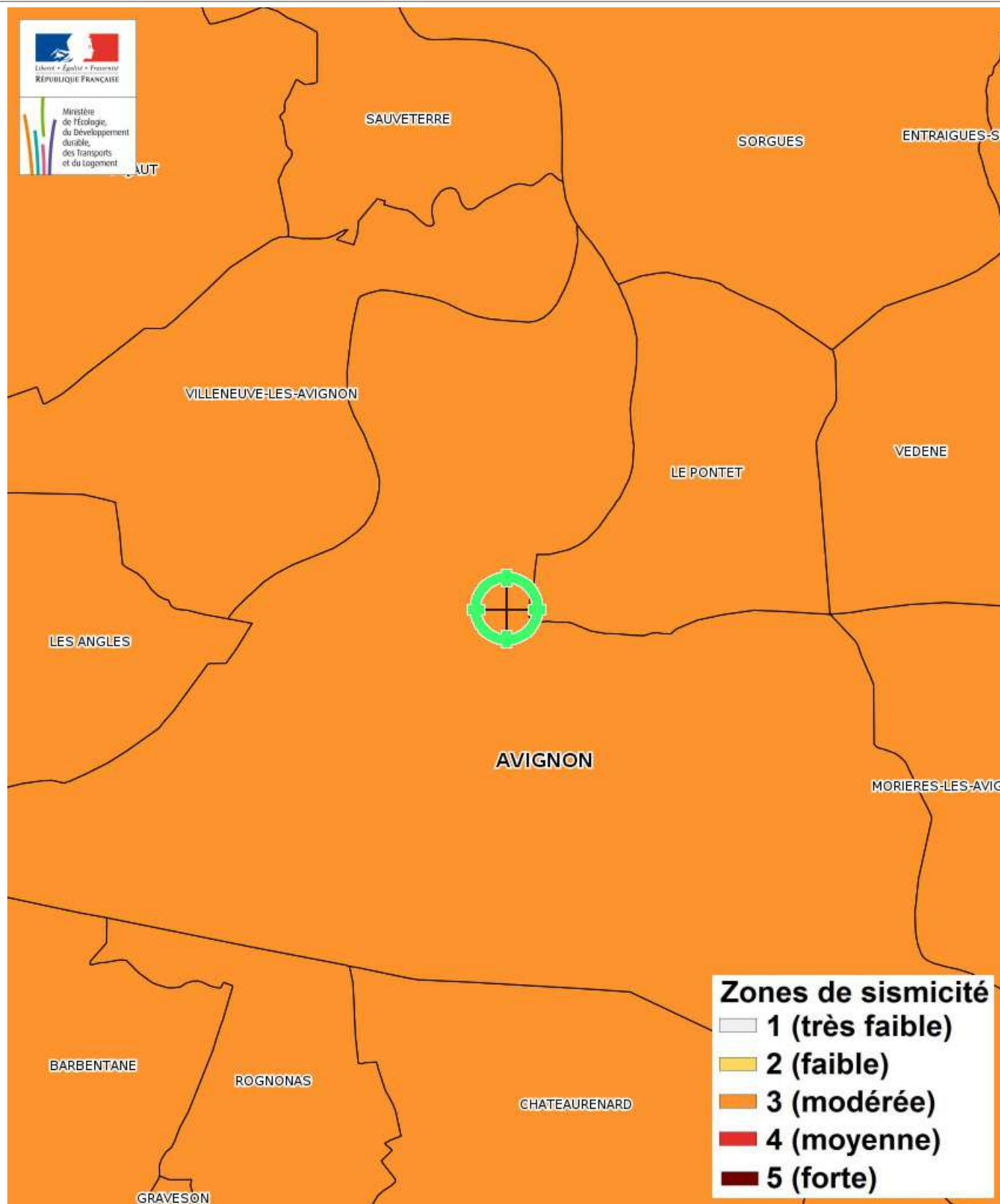


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Vaucluse

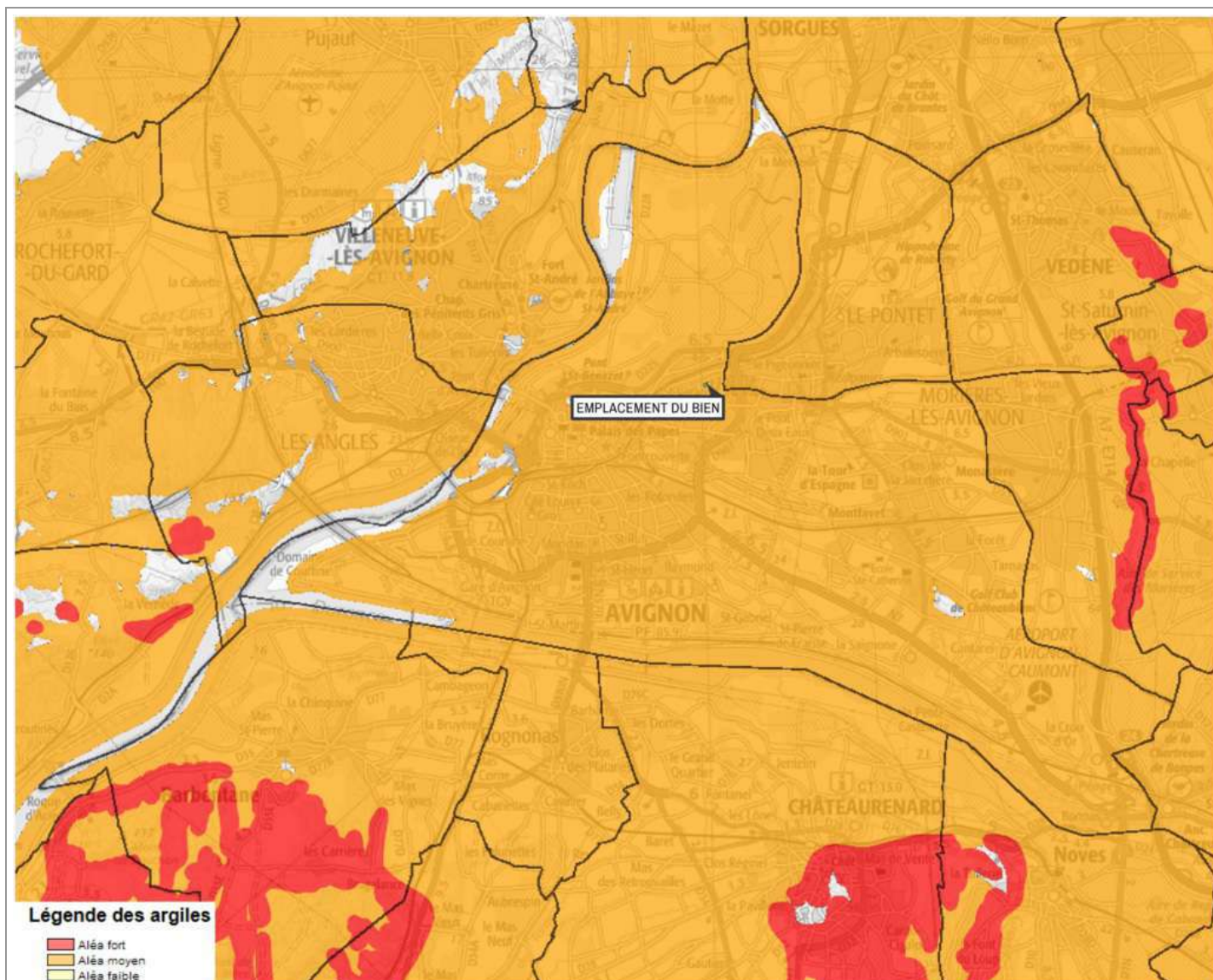
Commune : AVIGNON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

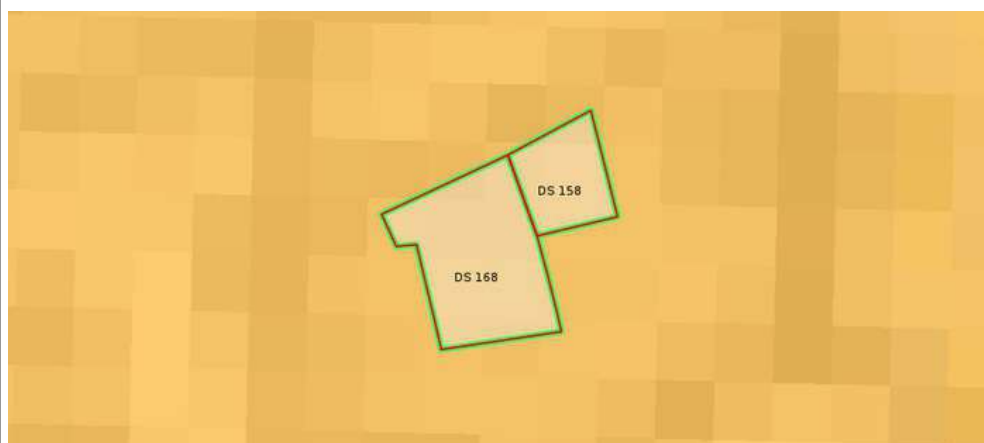
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



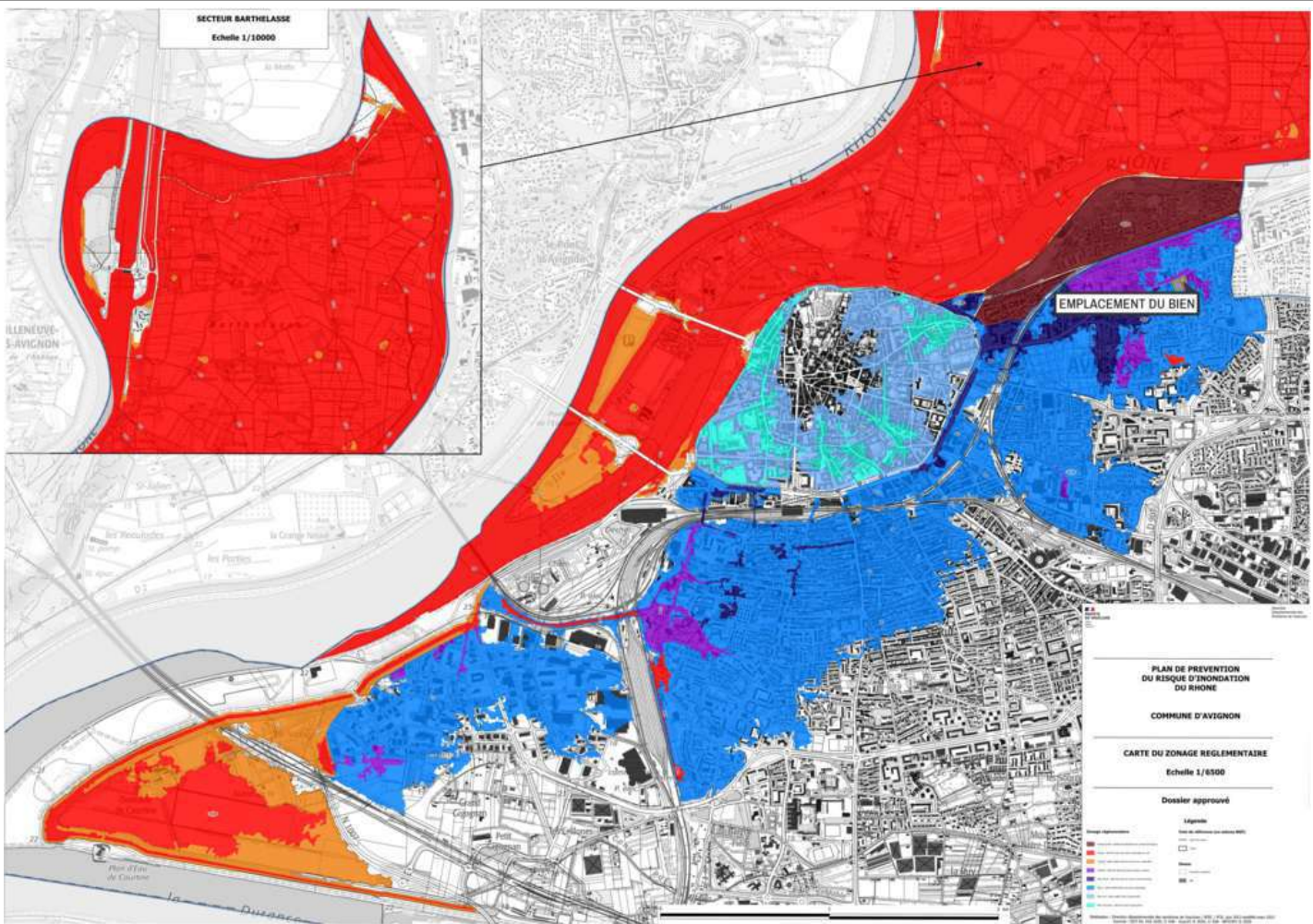
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte

Inondation par crue



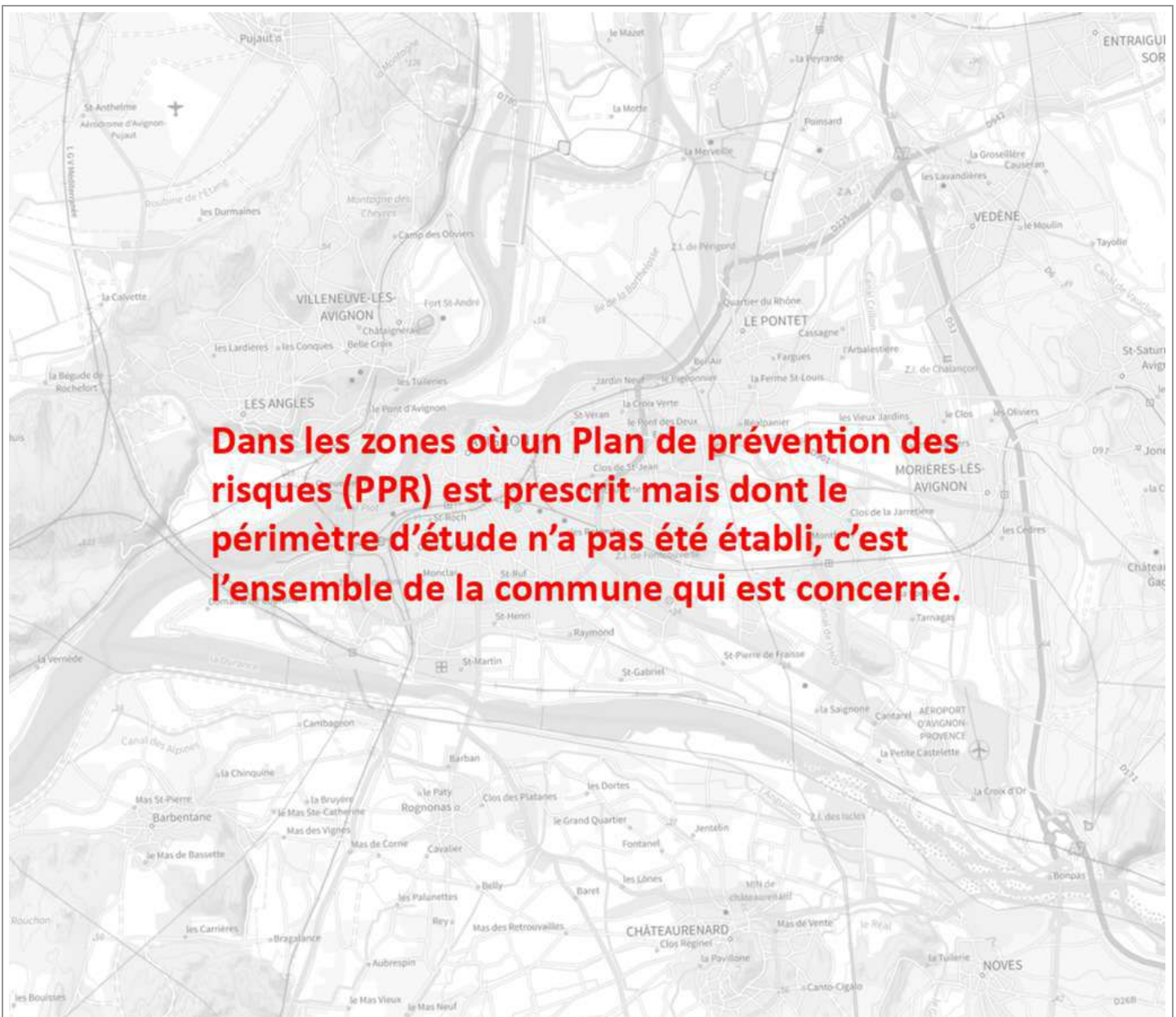
Inondation par crue Approuvé le 20/06/2023

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Inondation

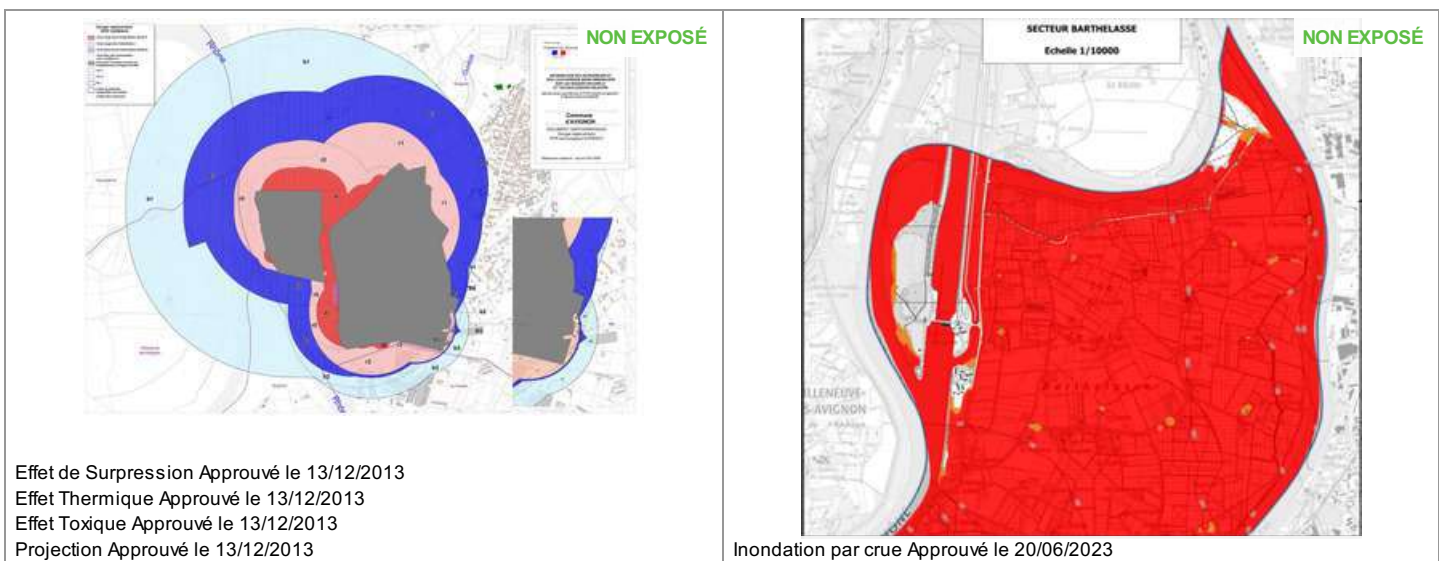
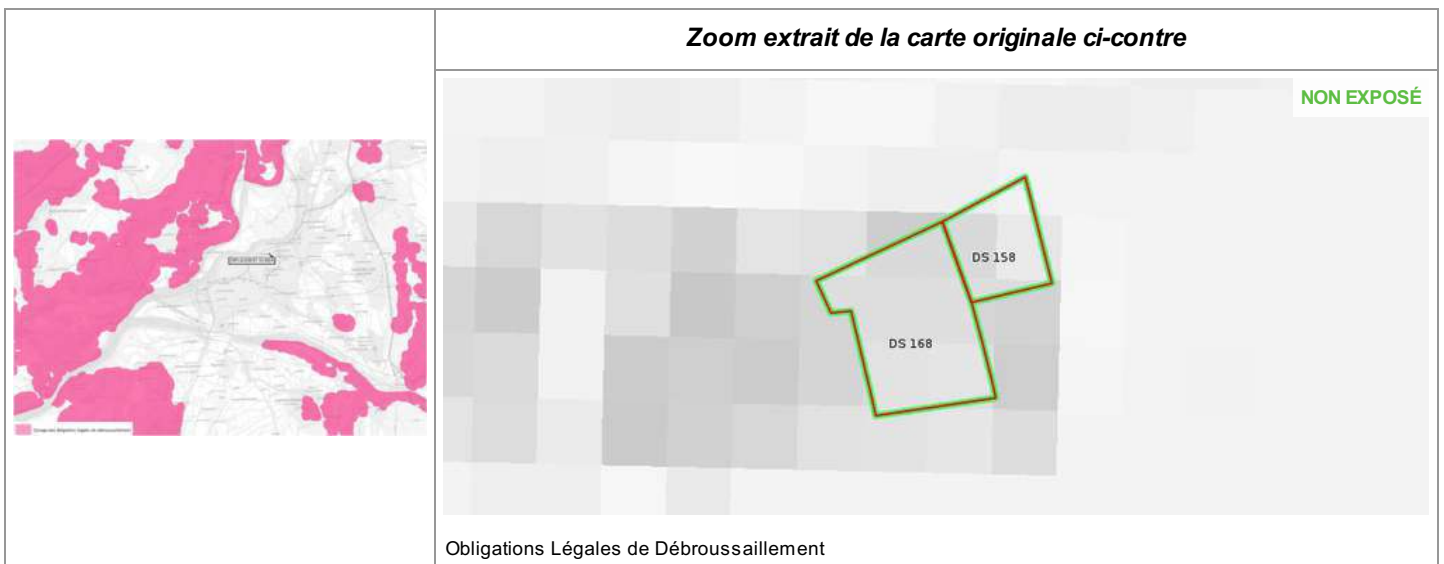
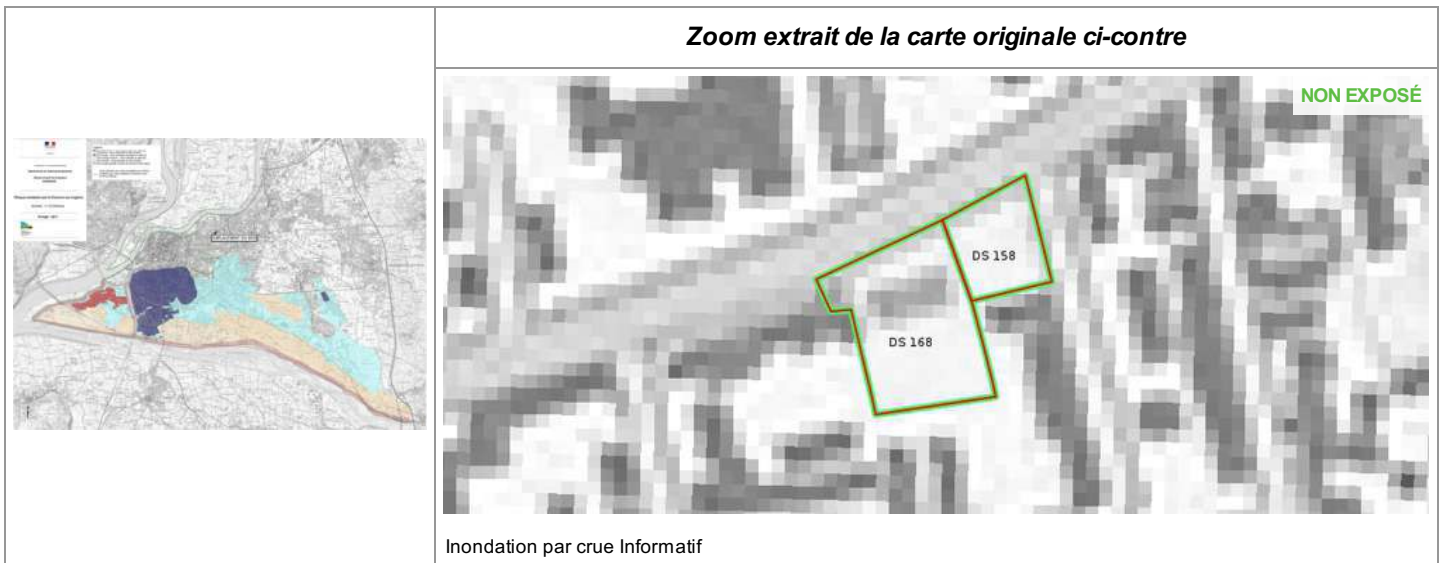


Inondation Prescrit le 07/12/2011

EXPOSÉ

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



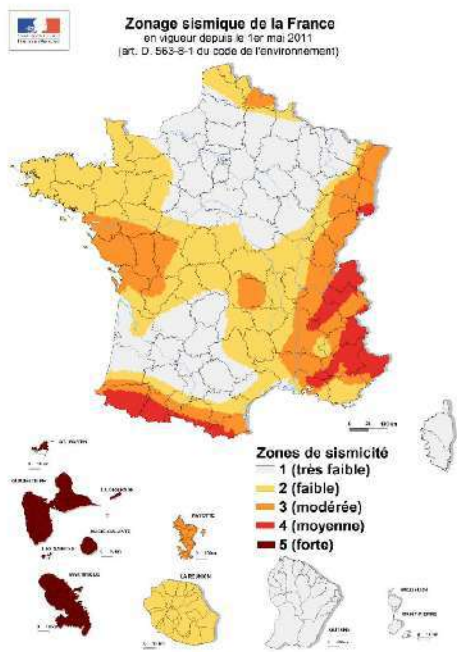
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Urbanisme et Risques Naturels
Affaire suivie par : Agathe JAQUET
Tél : 04 90 80 87 66
Télécopie : 04 90 80 87 51
Courriel : agathe.jaquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ SI2011-04-19-0070-DDT
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI 2006-02-14-0010 PREF du 14 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

Les services de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires – 84905 Avignon cedex 9

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement pour le risque sismique s'applique dans chacune des communes du Vaucluse listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 4 : Les dossiers communaux d'information, sont mis à jour par arrêté dans les conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes comportant la liste des communes visées à l'article 1 et la carte de l'aléa sismique en Vaucluse, est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°SI 2006-02-14-0010 PREF du 14 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Mesdames et Messieurs les maires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AVR. 2011


François BURDEYRON

Annexes

Arrêtés

PREFET DE VAUCLUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° ~~2011-04-19~~ ~~0070-58~~ du 19/04/2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune
84001	Aghes les Paluds	84051	Goult	84101	Roque sur Pernes
84002	Ansouis	84052	Grambois	84102	Roussillon
84003	Apt	84053	Grillon	84103	Rustrel
84004	Aubignan	84054	Isle sur la Sorgue	84104	Sahlet
84005	Aurel	84055	Jonquières	84105	Saignon
84006	Auribeau	84056	Jonquières	84106	St Cécile les Vignes
84007	Avignon	84057	Joucas	84107	St Christol d'Albion
84008	Barroux (le)	84058	Lacoste	84108	St Didier
84009	Bastide des Jourdans (la)	84059	Lafare	84109	St Hippolyte le Graveyron
84010	Bastidonne (la)	84060	Lagarde d'Apt	84110	St Léger du Ventoux
84011	Beaucet (le)	84061	Lagarde Parol	84111	St Marcelin les Vaison
84012	Beaumes de Venise	84062	Lagnes	84112	St Martin de Castillon
84013	Beaumes des	84063	Lamotte du Rhône	84113	St Martin de la Brasque
84014	Beaumont de Pertuis	84064	Lapalud	84114	St Pantaléon
84015	Beaumont du Ventoux	84065	Lauris	84115	St Pierre de Vastols
84016	Bédarrides	84066	Lioux	84116	St Romain en Viennois
84017	Bédoin	84067	Loriol du Comtat	84117	St Roman de Malegarde
84018	Blauvac	84068	Loumarin	84118	St Saturnin les Apt
84019	Bollène	84069	Malacène	84119	St Saturnin les Avignon
84020	Bonnieux	84070	Mallemort du Comtat	84120	St Trinit
84021	Brantes	84071	Maubois	84121	Sannes
84022	Buisson	84072	Mazan	84122	Sarrans
84023	Buxoux	84073	Ménerbes	84123	Sault
84024	Cabrières d'Aigues	84074	Mérindol	84124	Saumane
84025	Cabrières d'Avignon	84075	Méthamis	84125	Savollans
84026	Cadenet	84076	Mirabeau	84126	Séguret
84027	Caderousse	84077	Modène	84127	Sérignan du Comtat
84028	Carance	84078	Montargan	84128	Sivergues
84029	Canet sur Aigues	84079	Monieux	84129	Sorgues
84030	Caromb	84080	Monteux	84130	Suzette
84031	Carpentras	84081	Morieres les Avignon	84131	Taillades (les)
84032	Caseneuve	84082	Mornevaux	84132	Thor (le)
84033	Castellet	84083	Momas	84133	Tour d'Aigues (la)
84034	Caumont sur Durance	84084	Motte d'Aigues (la)	84134	Travailan
84035	Cavaillon	84085	Murs	84135	Uchaux
84036	Châteauneuf de Gadagne	84086	Oppède	84136	Vacqueyras
84037	Châteauneuf du Pape	84087	Orange	84137	Vaison la Romaine
84038	Cheval Blanc	84088	Pernes les Fontaines	84138	Valréas
84039	Courbèzon	84089	Pertuis	84140	Vaucluse
84040	Crestet	84090	Peypin d'Aigues	84141	Vedène
84041	Crillon le Brave	84091	Piolenc	84142	Velleron
84042	Cucuron	84092	Pontet (le)	84143	Venasque
84043	Entremont	84093	Puget sur Durance	84144	Viens
84044	Entrecasteaux	84094	Puymeras	84145	Villars
84045	Faucon	84095	Puyvert	84146	Villedieu
84046	Flaxan	84096	Rasteau	84147	Villedieu
84139	Fontaine de Vaucluse	84097	Richeranches	84148	Villes sur Avignon
84047	Gargas	84098	Rois	84149	Viols
84048	Gignac	84099	Robion	84150	Vian
84049	Gigondas	84100	Roque Arie (la)	84151	Violles
84050	Gordes				

Fait à Avignon, le
LE PREFET,

19 AVR. 2011

François RIEFFERON

Annexes

Arrêtés



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD

Direction départementale de la protection des
populations
Service Prévention des Risques et Production

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement-PACA
Unité Territoriale de Vaucluse

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Risques Naturels
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ

n°2013347-0007 (Vaucluse)

n°2013347-0012 (Gard)

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la
société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet,
Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA
PREFECTURE DU GARD CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT

VU le code de l'environnement et notamment les articles L515-15 et suivants, R515-39 et suivants, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et L211-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005, 5 décembre 2006, 24 janvier 2013, 5 août 2013 et 14 août 2013 autorisant l'exploitation des installations d'EURENCO, situées 1928 route d'Avignon à SORGUES ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 modifié, portant création d'un comité local d'information et de concertation commun pour le bassin industriel comprenant les établissements SEVESO AS d'EURENCO-France-SNPE-BNC, de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) à Sorgues et des Entrepôts pétroliers Provençaux (EPP Rhône et Ventoux) à Le Pontet ;

VU l'étude de dangers remise par EURENCO à la DREAL PACA en décembre 2006 complétée par dossiers complémentaires remis d'avril 2008 à février 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er avril 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté interdépartemental n°SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°SI2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) et n°2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010 prolongeant le délais d'instruction du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°2012188-0001 (Vaucluse) et n°2012188-0009 (Gard) du 6 juillet 2012, prolongeant le délai d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°2013296-0005 (Vaucluse) et n°2013296-0010 (Gard) du 23 octobre 2013 fixant un nouveau délai pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, soumis à l'avis des personnes et organismes associés et présenté à l'enquête publique ;

VU le courrier du 23 janvier 2013 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis des personnes et organismes associés :

EURENCO	Avis favorable tacite
Mairie de Sorgues	Avis favorable (Délibération du 28 février 2013)
Mairie du Pontet	Avis favorable (Délibération du 19 février 2013)
Mairie d'Avignon	Avis favorable tacite
Mairie de Sauveterre	Avis favorable (Délibération du 11 mars 2013)
Mairie de Villeneuve les Avignon	Avis favorable tacite
SMBVA	Avis favorable (avis du bureau du 4 mars 2013)
Représentant du CLIC-FNE	Avis favorable tacite
Représentante du CLIC-Centre d'animations socio-éducatives de la ville de Sorgues	Avis favorable tacite

Annexes

Arrêtés

Représentant du CLIC – Salarié d'EURENCO	Avis favorable tacite
Le CLIC	Avis favorable à l'unanimité

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier du 24 mai 2013 et constituant l'annexe 3 de la note de présentation ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant la note de présentation (dont le bilan de la concertation en annexe 3 et les avis des personnes et organismes associés en annexe 4), la carte de zonage réglementaire, le règlement associé et le cahier de recommandations ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2013126-0004 (Vaucluse) et n°2013126-0018 (Gard) du 6 mai 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société EURENCO (établissement de Sorgues) sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

VU la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E13000068/84 du 16 avril 2013, désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le PPRT d'EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve les Avignon ;

VU le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2013 donnant un avis favorable au projet de PPRT ;

VU le rapport conjoint en date du 29 novembre 2013 de la DREAL PACA, de la DDT 84 et de la DDPP 84, proposant l'approbation du PPRT ;

CONSIDERANT que le site d'EURENCO de Sorgues appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le site de la société EURENCO de Sorgues est concerné par l'article R515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie du territoire des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve les Avignon, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement EURENCO, de type thermique, toxique, de surpression ou de projection et que ces phénomènes n'ont pu être écartés au titre de la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé, précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du site EURENCO de Sorgues et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux par un plan de prévention des risques technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange, d'association et de concertation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement EURENCO implanté sur le territoire de la commune de Sorgues, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

Article 4 :

Cet arrêté :

- sera adressé par le préfet de Vaucluse aux personnes et organismes associés, mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant prescription du PPRT ;
- sera affiché aux mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon, au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et au siège de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze pendant au moins un mois. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être adressé au préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations ;
- sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture du Gard.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, sera inséré par les soins du préfet de Vaucluse, dans un journal local diffusé dans les deux départements.

Annexes

Arrêtés

Article 5:

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques annexé seront tenus à la disposition du public :

- en version papier : à la préfecture de Vaucluse-Direction départementale de la protection des populations, à la Préfecture du Gard, en mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Villeneuve lez Avignon et Sauveterre ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon
- en version électronique : sur le site de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) et sur le site des PPRT en PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html>)

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ou du préfet du Gard,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Gard, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc Roussillon, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires du Gard, Messieurs les maires de Sorgues, Le Pontet, Villeneuve lez Avignon, Sauveterre, Madame le maire d'Avignon, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, Monsieur le directeur du site EURENCO de Sorgues, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Avignon, le 13 décembre 2013

Nîmes, le 13 décembre 2013

Le préfet,

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Signé : Yannick BLANC

Signé : Denis OLAGNON

Annexes

Arrêtés

Arrêté préfectoral

ARRÊTÉ N° SI 2014027-0006

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de AVIGNON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°133 du 20 janvier 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2011340-0009 du 6 décembre 2011 pour la préfecture des Bouches-du-Rhône et n° 2011341-0013 du 6 décembre 2011 pour la préfecture de Vaucluse portant abrogation de l'arrêté n° SI 2002-01-21-0010 PREF du 21 janvier 2002 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant de la Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011342-0016 du 7 décembre 2011 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance sur la commune d'Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2013347-0002 (Vaucluse) et n°2013347-0012 (Gard) du 13 décembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société EURENCO sur le territoire des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012275-0006 du 1 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'AVIGNON est abrogé.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AVIGNON sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Madame le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AVIGNON, le 27 janvier 2014



Pour le Préfet, la secrétaire Générale
Martine Clavel

Annexes

Arrêtés



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de Vaucluse

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - Monsieur Bertrand GAUME ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 établissant les projets de SIS prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement dans le département de Vaucluse ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 6 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département de Vaucluse ci-après désignées : AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, CAVAILLON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, LE PONTET, L'ISLE SUR LA SORGUE, LORIOLE DU COMTAT, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, VALREAS et VEDENE ;

VU les avis émis par les communes de : AVIGNON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES

Annexes

Arrêtés

SUR LA SORGUE et VEDENE ;

VU l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 29 mai 2019 ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 4 juin 2019 ;

VU l'absence d'observation du public recueillie entre le 3 juin et 3 juillet 2019 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 28 janvier 2020 proposant la création de SIS sur les communes du département de Vaucluse ci-après désignées : AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, CAVAILLON, CHEVAL BLANC, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, LE PONTET, L'ISLE SUR LA SORGUE, LORIOLE DU COMTAT, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, VALREAS et VEDENE ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

CONSIDERANT que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département de Vaucluse a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

CONSIDERANT que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

CONSIDERANT que la consultation du public a été réalisée du 3 juin au 3 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger les erreurs présentes dans le tableau de l'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants sont créés :

Nom Commune	Identifiant SIS	Nom usuel
AVIGNON	84SIS06088	DEPOT PETROLIER des RAFFINERIES du MIDI
AVIGNON	84SIS06129	Collège Privé Champfleury
AVIGNON	84SIS06678	Crèche du Conseil Général du Vaucluse et EEAP Le Petit Jardin
AVIGNON	84SIS06682	Groupe scolaire Saint Jean-Baptiste de la Salle
AVIGNON	84SIS06683	Groupe scolaire Frédéric Mistral
AVIGNON	84SIS06681	Lycée Saint Joseph
AVIGNON	84SIS06680	Ecole élémentaire publique Saint Ruf
AVIGNON	84SIS06684	Groupe scolaire René Char
AVIGNON	84SIS06404	SOPREMA
AVIGNON	84SIS07734	Ancienne aire d'accueil
AVIGNON	84SIS07736	Jardins Urbains V
BEDARRIDES	84SIS06089	CANISSIMO
CARPENTRAS	84SIS06344	Ancienne usine à gaz
CAVAILLON	84SIS06392	Ancienne usine à gaz
CHEVAL BLANC	84SIS06984	Stand de tir
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84SIS04689	CEREALIS (Ex Engrais VITAL)
LE PONTET	84SIS06093	L'ABEILLE
LE PONTET	84SIS06352	AFOUD ex Aboulghazi
LE PONTET	84SIS06092	RENO (Ex REALPANIER)
LE PONTET	84SIS06090	SUD FERTILISANTS
L'ISLE SUR LA SORGUE	84SIS06393	Ancienne usine à gaz
LORIOU DU COMTAT	84SIS06094	LACROIX (Ex RUGGIERI)
MORNAS	84SIS06095	Station Service CARAUTOROUTES
ORANGE	84SIS06394	Agence commerciale EDF GDF
PIOLENC	84SIS06104	ACCUMULATEURS CLEMENT
SAINT SATURNIN LES AVIGNON		
Egalement sur le territoire d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et de VEDENE	84SIS06981	PAPETERIES DE GROMELLE
VALREAS	84SIS06105	Station Service VALDIS
VEDENE	84SIS06128	Lycée Professionnel Domaine d'Eguilles
VEDENE	84SIS06106	EARL JACQUES DAUSSANT

Ces Secteurs d'Informations sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 2 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 4 : OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols, mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5: NOTIFICATIONS ET PUBLICITE

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'Article 2.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Annexes

Arrêtés

Article 6: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES situé 16, avenue Feuchère – CS 88 010 - NIMES Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire et prorogé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, les maires des communes désignées à l'article 2, les présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 2, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé : Christian GUYARD

Annexes

Arrêtés



Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse

Arrêté N°

portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône
sur la commune d'Avignon

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 à R. 562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-1 ;

Vu le code des assurances et notamment ses articles L. 121-16 et L. 121-17 ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine Démaret Préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2002.05.07.0040 du 7 mai 2002 portant révision et élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du Rhône sur douze communes du Vaucluse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis des personnes et organismes associés recueillis au cours de la consultation officielle prévue aux termes de l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes n° E 22000053/84 du 1^{er} juillet 2022 portant désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2022-10-10-00002 du 10 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation du

Annexes

Arrêtés

Rhône sur la commune d'Avignon pour une durée de 36 jours consécutifs du 4 novembre au 9 décembre 2023 ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que son avis favorable avec réserves, en date du 8 janvier 2023 ;

Considérant que les observations des personnes et organismes associés et celles formulées par le public durant l'enquête publique justifient des modifications mineures du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon sans qu'il soit porté atteinte à son économie générale ;

Considérant que l'effectivité des modifications du plan, actées par la DDT de Vaucluse dans son mémoire en réponse, conditionne la levée de la réserve dont est assorti l'avis favorable de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications du plan, effectuées en vue de lever la réserve de la commission d'enquête, sont détaillées dans une note jointe au dossier approuvé du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de prévention du risque d'inondation du Rhône sur la commune d'Avignon est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier approuvé du plan de prévention du risque d'inondation du Rhône comprend :

- une note d'analyse du rapport d'enquête publique ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public à la mairie d'Avignon, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon et à la préfecture de Vaucluse (direction départementale des territoires).

A titre indicatif, une version numérique du dossier est mise en ligne sur le site de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.vaucluse.gouv.fr>.

Annexes

Arrêtés

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins, en mairie d'Avignon, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et au siège du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 :

Aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Madame la maire d'Avignon devra annexer le plan de prévention du risque d'inondation du Rhône au document d'urbanisme communal, conformément aux articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Nîmes à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la préfète de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Madame la maire d'Avignon, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 20 JUIN 2023

La Préfète,

Violaine DEMARET

Annexes

Arrêtés

NOTA RISQUES URBA
NOTA RISQUES URBA
NOTA RISQUES URBA
NOTA RISQUES URBA

Annexes

Arrêtés



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de Vaucluse

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2011342-0009 du 7 décembre 2011

**portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la Durance sur la commune d'Avignon**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2011340-0009 du 6 décembre 2011 pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône et N°2011341-0013 du 6 décembre 2011 pour la Préfecture de Vaucluse abrogeant l'arrêté interdépartemental n°SI2002-01-21-0010-PREF du 21 janvier 2002 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation sur le bassin versant de la Durance ;

CONSIDERANT que la spécificité des enjeux communaux impose d'inscrire l'élaboration du PPRI à l'échelle de chaque commune et dans des calendriers de procédure distincts, tout en préservant la cohérence entre les PPRI communaux à l'échelle de la basse vallée de la Durance ;

CONSIDERANT que les études globales, menées conjointement sur l'ensemble du bassin versant concerné, permettent de répondre à la nécessité de mettre en œuvre une politique de prévention du risque d'inondation cohérente sur le territoire de la basse vallée de la Durance ;

1 / 4

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT les évolutions de la réglementation intervenues en matière de concertation et d'association dans les PPRN ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance est prescrite sur la commune d'Avignon.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

Le PPRI prend en compte le risque d'inondation par débordement de la Durance.

Le PPRI sera approuvé dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté de prescription.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet.

Afin de poursuivre le travail commun mené dans les Bouches du Rhône et dans le Vaucluse lors de la phase technique de détermination de l'aléa, et de garantir la cohérence de la politique de prévention, dans le respect des principes nationaux traduits par la « Doctrine Rhône »¹, le projet est également conduit :

- par un comité technique constitué de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches du Rhône, et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse.
Son rôle est d'élaborer conjointement les études globales de risque à l'échelle du territoire de la basse vallée de la Durance, de conduire une démarche commune de concertation avec la population et de constituer les dossiers réglementaires des PPRI cohérents (note de présentation, zonage réglementaire et règlement).
- par une commission de pilotage regroupant les directions des 3 services précédents.
Elle examine les questions stratégiques relatives au PPRI de la Durance avant de soumettre ses propositions aux préfets de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3 : Les modalités d'association des personnes et organismes associés, prévues en application de l'article R562-2 du code de l'environnement, sont les suivantes.

Sont associés à l'élaboration du PPRI de la Durance à Avignon :

- la commune d'Avignon,
- l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des SCOT, à savoir le syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon,
- le conseil régional Provence Alpes Côtes d'Azur,
- le conseil général de Vaucluse,
- la chambre d'agriculture de Vaucluse,

¹ La Doctrine Rhône a été validée par le Comité de Pilotage du Plan Rhône le 7 juillet 2006 et par l'ensemble des préfets de région et de département du bassin du Rhône lors de la conférence administrative de Bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2006. Cette doctrine devient ainsi la référence partagée pour l'élaboration et la révision des PPRI sur l'ensemble du fleuve et ses affluents à crue lente, dont la Durance, dans le souci d'une gestion cohérente et solidaire de crues.

Annexes

Arrêtés

- la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse,
- le centre national de la propriété forestière,
- le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

Des réunions d'association sont organisées avec la commune à chaque étape de l'élaboration du PPRI. Dans ce cadre, sont présentés : les directives nationales et les méthodes d'élaboration du PPRI, les résultats des études d'aléas, le projet de carte d'enjeux, le projet de zonage réglementaire, et le projet de règlement du PPRI. Toutes les explications utiles sont alors fournies à la commune, et ses observations sont recueillies et prises en compte pour l'élaboration du PPRI. Les projets de cartes et notes explicatives utiles sont remis aux communes.

Les autres personnes et organismes sont associés soit dans le cadre des réunions précédentes à l'échelle des communes, soit dans le cadre d'une ou plusieurs réunions spécifiques. Sont présentées à ces personnes et organismes associés les mêmes informations que celles portées aux communes, mentionnées précédemment.

Le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) est en outre associé au comité technique pour les phases techniques des études hydrauliques.

ARTICLE 4 : Les modalités de concertation avec la population prévues en application de l'article L. 562-3 du code de l'environnement sont les suivantes.

Première phase à vocation pédagogique et d'information :

Une exposition à vocation pédagogique et d'information sera mise en place pendant une durée d'un mois au minimum, dans 6 communes, situées entre Saint Paul les Durance et Avignon et dont la localisation géographique permettra un large rayonnement. Elle aura pour objet de sensibiliser et d'informer la population sur le risque d'inondation de la Durance ainsi que sur les notions utiles pour appréhender le PPRI.

Dans ce cadre, un registre permettant de recueillir les observations du public sera tenu à sa disposition.

Cette exposition sera annoncée par l'édition d'un publi-reportage dans la presse locale.

Deuxième phase consacrée au projet de PPRI :

En complément de l'exposition, des documents traduisant le projet de PPRI de la commune seront présentés dans le cadre d'une réunion publique, tenue par commune ou groupe de communes voisines, organisée par les services de l'Etat.

Cette réunion aura pour objet de présenter les principes de l'élaboration du PPRI et les mesures de prévention projetées. Elle sera l'occasion d'un échange avec le public, qui pourra exprimer ses questions et observations, et obtenir des explications en retour.

Le dossier du projet de PPRI sera mis à la disposition du public dans chaque commune.

Les dates et lieux des expositions et des réunions publiques seront précisés par un communiqué du Préfet de Vaucluse, ainsi que sur le site internet dédié mentionné ci-dessous.

Pendant toute la durée de la concertation :

Un site internet dédié sera accessible durant toute la phase de concertation. Il regroupera, notamment, l'ensemble des documents et informations présentés lors des expositions et des réunions publiques, ou diffusés par voie de presse. Il précisera également les dates et lieux des expositions et réunions publiques, dès qu'ils seront fixés.

Un forum de questions / réponses permettra au public de formuler ses questions et observations, et d'obtenir des réponses en retour.

Le public pourra également exprimer ses observations par courrier adressé à la DDT' de Vaucluse - Services de l'Etat en Vaucluse – 84905 Avignon cedex 9.

Annexes

Arrêtés

Des plaquettes individuelles, disponibles sur les lieux des expositions et dans les mairies des communes concernées, rappelleront l'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre, et mentionneront les autres moyens mis à la disposition du public pour lui permettre d'accéder à une information complémentaire actualisée (mise à jour des dates et lieux de réunions, avancement des procédures...).

Au terme de toutes ces démarches, la DDT de Vaucluse établira un bilan de la concertation. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique et mis à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse et à la DDT de Vaucluse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune ainsi qu'au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au président du conseil général de Vaucluse, et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration du SCOT, à savoir le syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant un mois dans la mairie d'Avignon et au siège du syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon. Un certificat du maire et du président de l'EPCI justifieront de l'accomplissement de cette formalité. Ces certificats seront adressés à la préfecture de Vaucluse à l'expiration du délai d'affichage.

Mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon et Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 07 DEC. 2011
le Préfet


François BURDEYRON

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 802 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FS/PF0019 / 600281316

2040 H



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

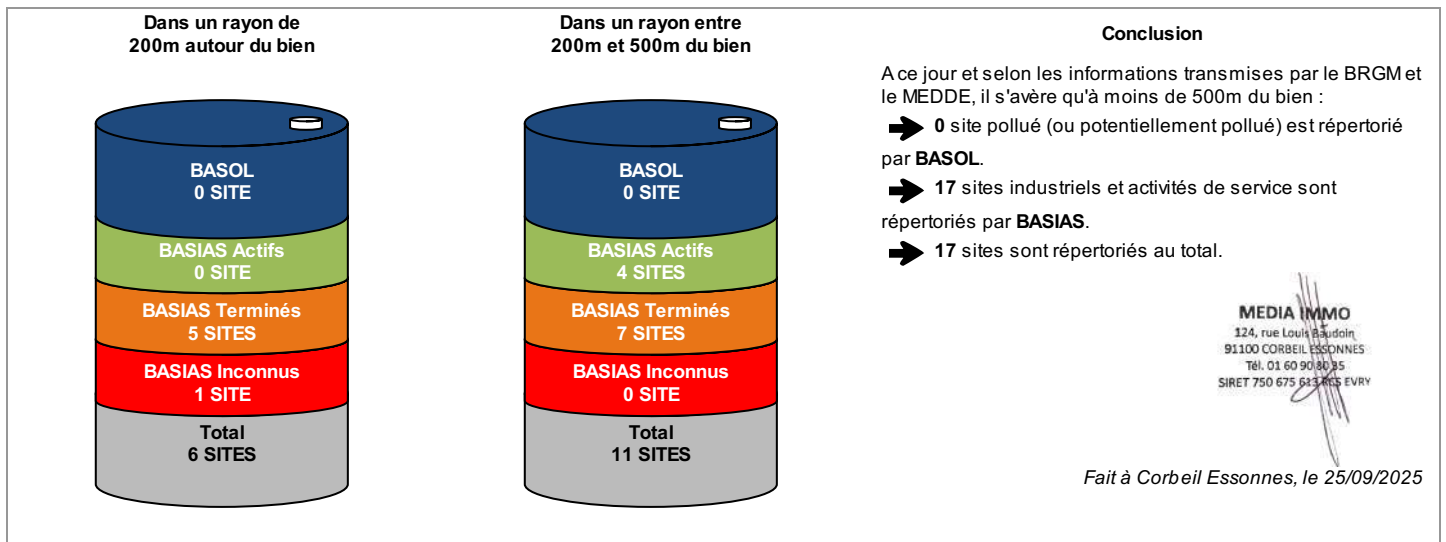
2/ 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL D. HIELY H. DOYER BES NOT ASS
Numéro de dossier	206597
Date de réalisation	25/09/2025
Localisation du bien	94 route de Lyon 84000 AVIGNON
Section cadastrale	DS 158, DS 168
Altitude	18.97m
Données GPS	Latitude 43.953465 - Longitude 4.834401
Désignation du vendeur	CENNI Sylvie
Désignation de l'acquéreur	VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

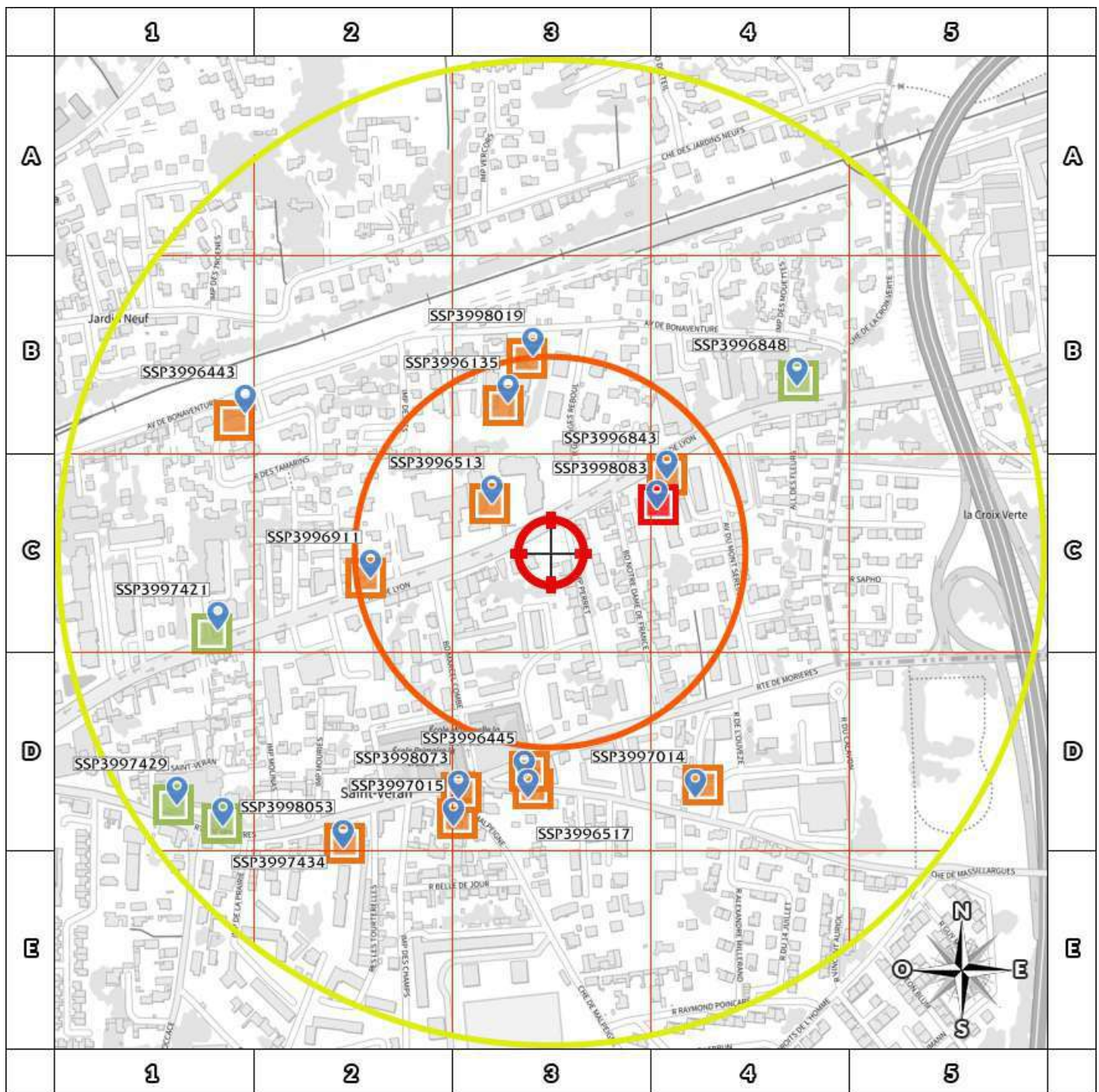
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	société NEPTUNE	Atelier de métaux et alliages Métallurgie	79 m
C4	ELF	Station service ELF Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	118 m
C4	SARL SCANDOLERA	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	141 m
B3	Non renseigné	Savonnerie Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	155 m
C2	Non renseigné	Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	187 m
B3	Grand garage central CITROEN	Garage avec cabine de peinture et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	196 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D3	Société Avignonnaise de vidanges	Dépôt de vidanges Collecte et traitement des eaux usées	222 m
D3	Non renseigné	Buanderie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	239 m
D3	Non renseigné	Atelier de travail de métaux Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	258 m
D4	CGA	Dépôt de gaz Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	281 m
D3	Transport Paul DUPOUX	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	285 m
B4	Compagnie du gaz d'Avignon	Dépôt de gaz propane Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	302 m
B1	Non renseigné	Fonderie de deuxième fusion de fer Métallurgie	344 m
C1	Etablissements Paul TAROT et Société AVIMOB	Garage automobile et Station service Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	350 m
D2	Pressing Le Parc	Atelier de nettoyage à sec Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	359 m
D1	Non renseigné	Buanderie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	429 m
D1	SA blanchisserie moderne et Société MAJ	Pressing Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	456 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par Media Immo
Pour le compte de SELARL D. HIELY H. DOYER BES NOT ASS
Numéro de dossier 206597
Date de réalisation 25/09/2025

Localisation du bien 94 route de Lyon
84000 AVIGNON
Section cadastrale DS 158, DS 168
Altitude 18.97m
Données GPS Latitude 43.953465 - Longitude 4.834401

Désignation du vendeur CENNI Sylvie
Désignation de l'acquéreur VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

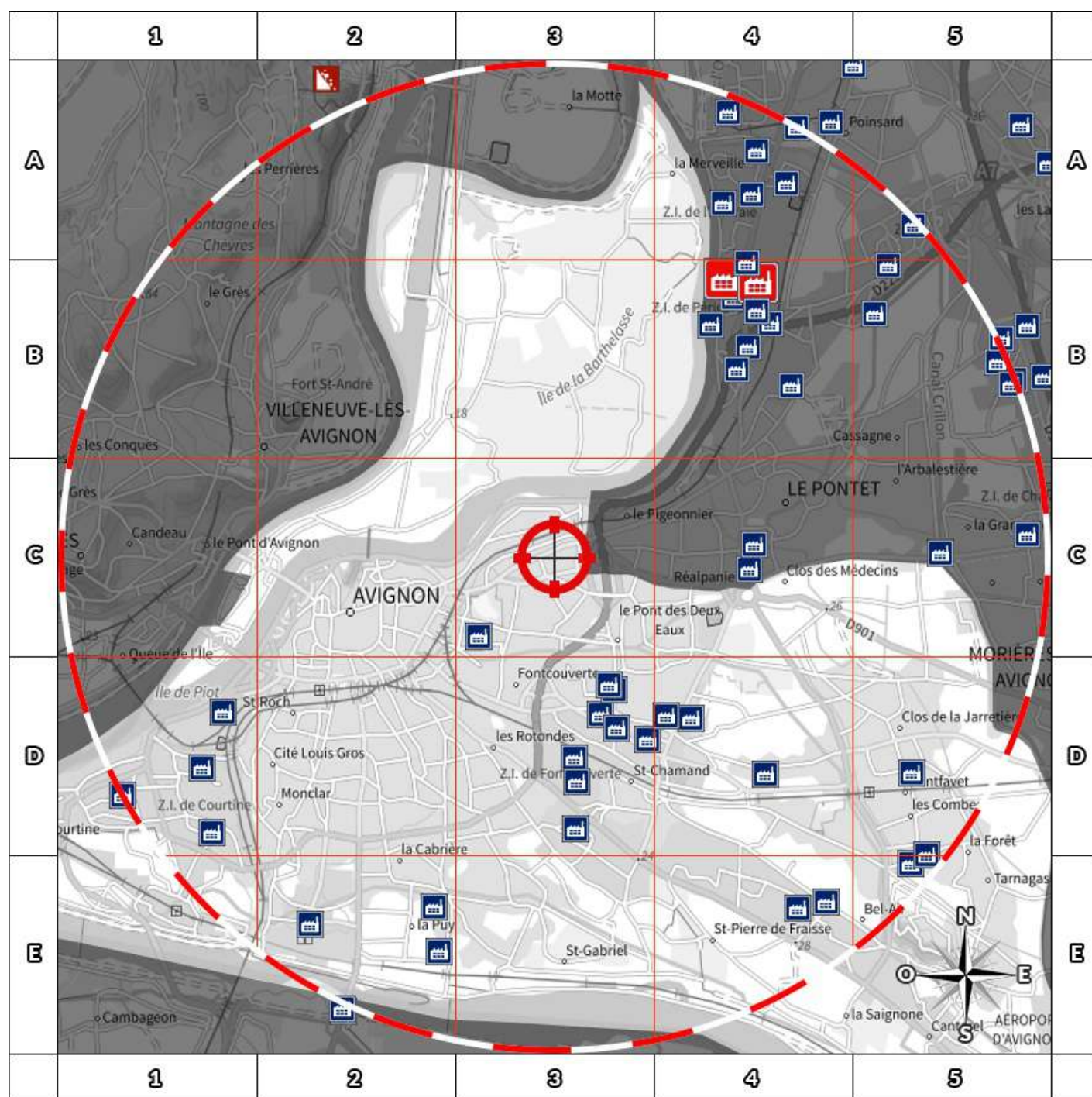
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de AVIGNON (84000)



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de AVIGNON (84000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE MONTFAVET	2 avenue de la Pinède Montfavet CS 20107 - CEDEX 9 84140 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIVAUDAN FRANCE NATURALS	Site d'Agroparc 250 rue Pierre Bayle BP 81218 Montfavet CEDEX 9 84140 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Ets NITARD Cie	Montfavet 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROVENCE IQF SAS	2 Impasse Charles Tellier 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHOEPPER ETABLISSEMENT (SA)	7, Avenue de Fontcouverte BP 20756 - ZI 84000 AVIGNON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS R.FILLIERE ET COMPAGNIE	20 avenue de Fontcouverte 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre Hospitalier Henry Duffaut	305 rue Raoul Follereau 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR	390 rue Jean-Marie TJIBAOU 84000 Avignon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN CARBURANT	Centre commercial Mistral 7 RN 7 84013 AVIGNON Cedex 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GO NEMO B SAS	Z.I. de Courtine - Rue de Gallias B.P. 909 84000 Avignon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV MEDITERRANEE	Lieu-dit clos des souspirous MONTFAVET (84140) 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA GLORINETTE DISTRIBUTION	25 AVENUE DE FONTCOUVERTE 84031 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELIS	7 route de morieres BP 749 84035 Avignon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELORME SARL	4 avenue André Delorme 84000 AVIGNON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GED (Gaz express distribution)	3 Rue des Jonquilles ZI Fontcouverte 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PNEUS SERVICES	13 route de Montfavet 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société de Production Grainière	481 rue du Petit Mas 84000 AVIGNON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Nabil TABIA - décharge illégale	120, chemin du Puy 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COGA	Chemin de Courtine 84097 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DALKIA FRANCE	7 rue Poème du Rhône 84000 Avignon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS	50 rue du Mourelet ZI Courtine Mourre frais 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KSB-SERVICE EITB-SITELEC (ex SITELEC)	1483 avenue de l'amandier Montfavet 84140 Avignon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KSB service EITB SITELEC	157 route de Montfavet 84140 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station Service Total Relais Avignon	20 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LECLERC JPFL Sté Auzon Ventoux	Boulevard NAQUET 84200 CARPENTRAS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NJD SA	37 route de Montfavet 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN SUD MISTRAL 7	Centre Commercial Mistral 7 1741 Route de Marseille 84140 Avignon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société Sud Développement des Espaces Co	Centre Commercial Cap Sud 162 avenue Pierre SEMARD 84000 84000 Avignon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CINQ A SEC	Centre commercial CARREFOUR ZI Courtine 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CINQ A SEC	Route de Marseille 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METRO FRANCE	135 AV PIERRE SEMARD MIN BAT C2 84000 AVIGNON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
ENEDIS	150 rue Michel Cazaux 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AGIS (SA)	175, rue du Mourelet ZI de courtine 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DELIFRANCE SA	ZI de Courtine. 643 rue Sainte Geneviève 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CANY EXPRESS	193 Chemin des Vanniers PARC DE COURTINE 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL MARKETING FRANCE	335, Avenue Clément Ader MONTFAVET 84000 Avignon	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par Media Immo
Pour le compte de SELARL D. HIELY H. DOYER BES NOT ASS
Numéro de dossier 206597
Date de réalisation 25/09/2025

Localisation du bien 94 route de Lyon
84000 AVIGNON
Section cadastrale DS 158, DS 168
Altitude 18.97m
Données GPS Latitude 43.953465 - Longitude 4.834401

Désignation du vendeur CENNI Sylvie
Désignation de l'acquéreur VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé DS 158, DS 168

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

94 route de Lyon
84000 AVIGNON

DS 158, DS 168

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AVIGNON

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CENNI Sylvie

Acquéreur

VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

Date

25/09/2025

Fin de validité

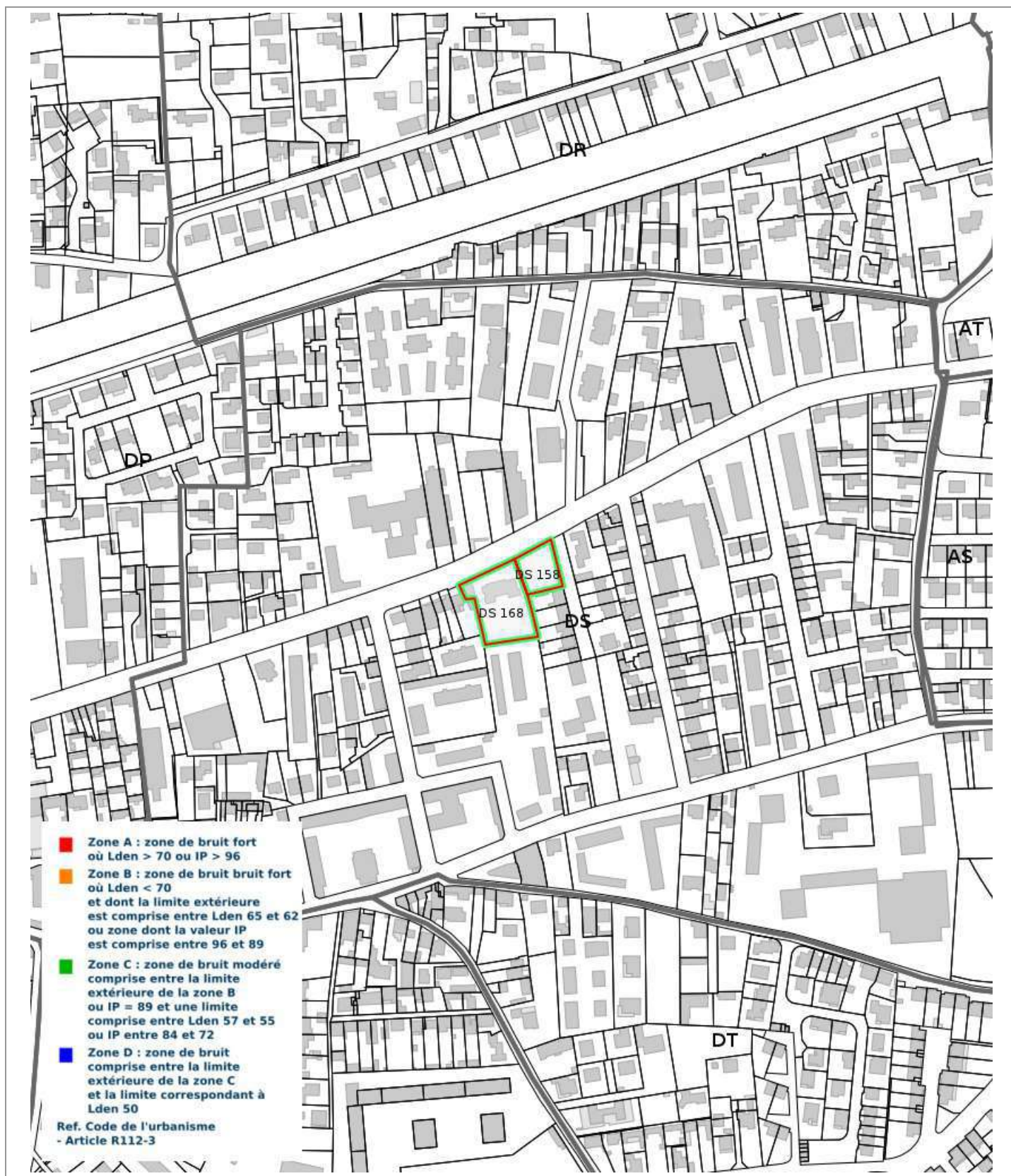
25/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004